

**COURRIER**  
**DU MEDECIN**  
**VAUDOIS**

numéro 5

mai - 94

ORGANE  
DE LA SOCIÉTÉ  
VAUDOISE  
DE MÉDECINE

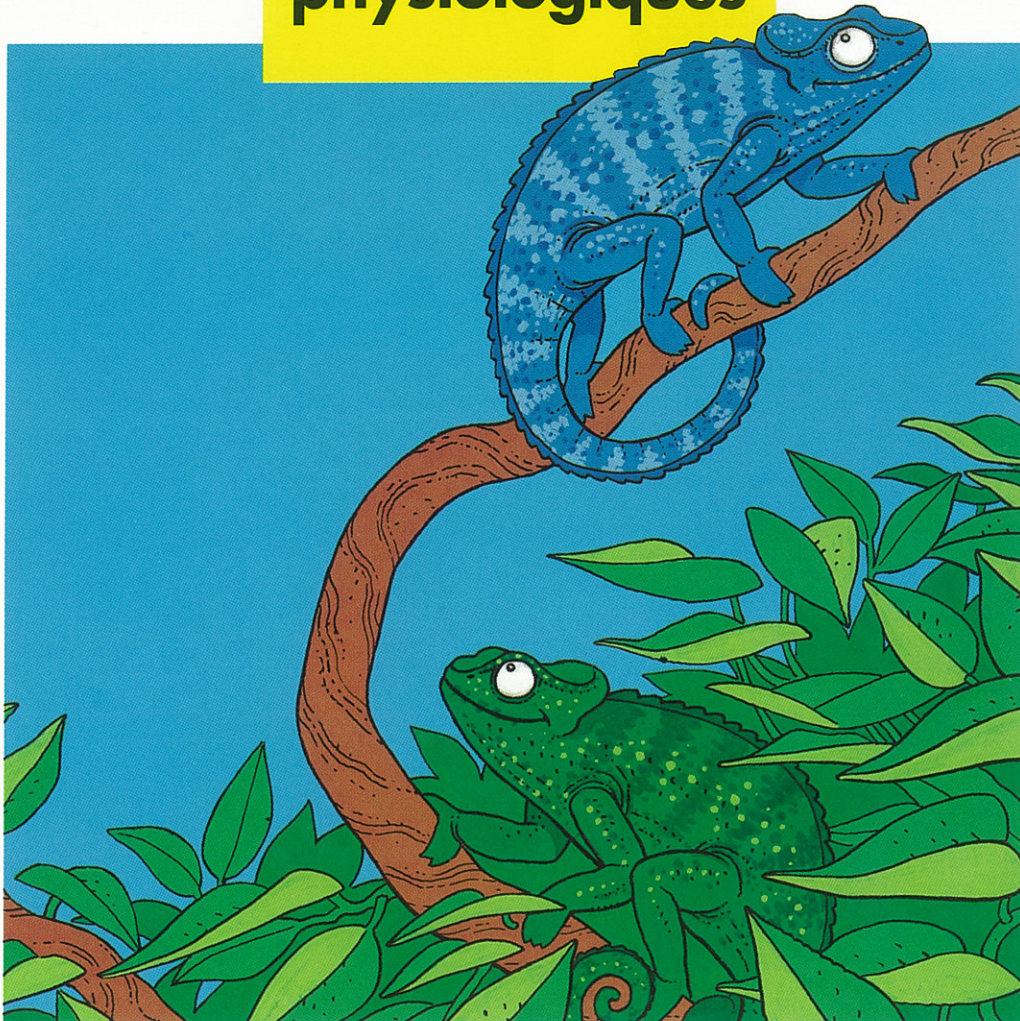


**MÉDECINS-CONSEILS  
DANS LA TOURMENTE**

**AG DE PRINTEMPS**

Oestrogel® + Utrogestan®

## Les hormones physiologiques



### Oestrogel®

17β - estradiol

- L'invisibilité
- 1 réglette par jour  
Possibilité d'adapter  
la dose selon l'intensité  
des symptômes

### Utrogestan®

Progestérone naturelle

- La sécurité: prévention  
de l'hyperplasie de  
l'endomètre
- 2 capsules par jour  
au coucher



**OESTROGEL® + UTROGESTAN®**  
Le mimétisme hormonal



Laboratoire Golaz SA - 1024 Ecublens - VD

# Editorial

## Médecins-conseils dans la tourmente

*Les tensions entre partenaires du monde de la santé et le vent de changements non encore définis retentissent sur l'activité des médecins-conseils et sur les sentiments et les intentions qu'on leur porte. De l'intérieur de la caisse, ils doivent défendre les intérêts contradictoires des patients, des médecins et des caisses, idéalement sans alourdir le budget sanitaire. La rédaction du Courrier du Médecin vaudois a jugé utile d'interroger quelques médecins-conseils pour connaître leurs réponses à des questions fréquemment posées.*

*Le Dr Rion voit beaucoup d'assurés en tant que médecin-conseil et nous fait part de son expérience sur la relation médecin-malade dans ce cadre-là. Il nous montre que les règles déontologiques y sont respectées et que la porte y est ouverte à une vraie discussion.*

*Le Dr Chiolero a accepté de traiter un sujet brûlant: la protection du secret médical et l'itinéraire de l'information médicale dans les caisses maladie. Qu'il en soit spécialement remercié parce que le sujet est particulièrement difficile. Il explique que la situation n'est pas catastrophique, comme certains le prétendent, et que le secret médical n'est pas plus mal traité là que dans d'autres institutions moins suspectées, comme les hôpitaux et les cabinets de médecins.*

*Le Dr Vaucher aborde deux problèmes concrets: la détermination de l'économicité des traitements et celui des rapports médicaux contenant le mot «indéterminé». Dans le contexte économique actuel, les médecins-conseils ont besoin d'informations plus précises que précédemment de la part des médecins traitants; le rôle d'expert que notre système donne à ces derniers en devient plus complexe.*

*Le Dr Randin a une activité centrée sur les problèmes d'indemnités journalières et de rentes. En période de chômage, l'octroi des unes et des autres est souvent considéré comme une solution. Il n'est de fait qu'un palliatif transitoire. Beaucoup de praticiens ont sur ce point une philosophie de don, préjudiciable souvent à la fois aux institutions et aux malades.*

Dr J.-P. Randin  
Dr A. Vaucher

# Sommaire

1  
Editorial  
Médecins-conseils  
dans la tourmente

3  
Dossier  
Relations  
médecin-conseil –  
malade

5  
Secret  
professionnel

6  
Economicité  
et indétermination

7  
Approche  
de l'invalidité

11  
Communiqués  
Assemblée générale

15  
Calendrier médical  
vaudois

## **CENTRE MÉDICAL DE VIDY**

Route de Chavannes 11 – 1007 Lausanne – Tél. 021/622 88 88  
Parking à disposition au Centre Vidy-Med (à 100 m du giratoire de la Maladière)

Prise en charge pluridisciplinaire par le biais d'un réseau médical et paramédical avec des médecins investis dans leur outil de travail et concernés dans la gestion de celui-ci.

### **VIDY UP**

**Prise en charge personnalisée**  
par des médecins généralistes et spécialistes FMH  
installés sur place

**Centre d'urgences médico-chirurgicales**  
ouvert de 7 à 23 heures la semaine  
et de 9 à 23 heures le week-end et jours fériés

### **VIDY FIT**

**Service de physio-kinésithérapie**  
équipé spécialement pour assumer les cas aigus

**Centre de rééducation fonctionnelle et isocinétique**  
Programme de réhabilitation active post-traumatique  
postopératoire, rééducation des lombalgies,  
prise en charge des obèses, etc.

**Unité de médecine du sport**  
ouvert de 7 à 20 heures la semaine  
et de 9 à 13 heures le samedi

### **VIDY ORTHO**

Toute l'orthopédie technique sur mesure  
et préfabriquée

**Supports plantaires**  
Prothèse, orthèse, corset

**Spécialiste en bas varices**  
Location cannes anglaises, chaise roulante, etc.  
Vente de matériel médico-sanitaire

# Dossier

## Relation médecin-conseil - malade

Par rapport aux autres médecins-conseils des caisses maladie de la Suisse romande, j'ai un statut un peu particulier dans le sens où j'examine à ma consultation un certain nombre d'assurés (entre 120 et 150 par année). Ces examens se font à la demande de la caisse maladie, le plus souvent en accord avec le médecin traitant, rarement, bien entendu, à la demande de l'assuré lui-même. Les assurés sont la plupart du temps d'origine espagnole, portugaise, yougoslave et italienne, ce qui n'est pas étonnant puisqu'ils occupent la majorité des postes de travail dans le secteur du bois et du bâtiment. Comme la plupart de mes confrères généralistes et internistes le savent, les contrôles ont été intensifiés depuis 1991, en raison de la crise affectant le bâtiment.

Les relations entre l'assuré et le médecin-conseil se sont certainement un peu tendues depuis 1991 en raison d'une part, de l'augmentation des contrôles et d'autre part, de la diminution du délai entre le début de l'incapacité et l'examen médical. Ces problèmes relationnels se sont encore aggravés en raison de la montée du chômage, même dans le bâtiment, ce qui ne s'était pratiquement jamais vu jusqu'ici.

J'ai été confronté, pour la première fois, à des assurés chômeurs âgés de 55 à 60 ans, reconnus incapables de travailler par leur médecin traitant alors qu'ils ont épuisé leurs droits au chômage. C'est une des situations les plus difficiles à résoudre puisque inmanquablement, à moins d'un miracle, ces assurés obtiendront une rente AI à 100%, car une réadaptation professionnelle est totalement illusoire dans ces conditions.

Alors que les demandes AI concernaient, à l'époque de haute conjoncture, des assurés venant en Suisse dans le but d'obtenir une rente et non chercher du travail, c'est maintenant ceux qui avaient un emploi stable, licenciés pour des raisons économiques, qui ont tendance à s'annoncer prématurément à l'AI. Dès lors, reconnaître les vrais malades parmi ceux qui manœuvrent pour toucher une compensation financière, souvent considérée comme un dû, tient du casse-tête chinois.

La relation médecin-conseil - assurés n'en devient que plus tendue et le refus de prolonger l'incapacité de travail ne peut qu'entraîner une attitude revendicatrice, quelquefois agressive dont l'aboutissement sera un recours au Tribunal des assurances.

Une situation également plus fréquente rencontrée depuis deux ans concerne les accidents et leurs suites: après un certain temps d'incapacité de travail à la suite d'un traumatisme, la CNA estime, après expertise, que l'assuré est sinon guéri, du moins revenu à son état antérieur avant l'accident. L'assuré s'annonce alors à la caisse maladie qui demande un examen par le médecin-conseil et l'on peut imaginer

*Toute prolongation  
d'une incapacité de  
travail, non justifiée  
médicalement,  
ne peut qu'entraîner,  
de la part de l'assuré,  
des revendications  
disproportionnées.*

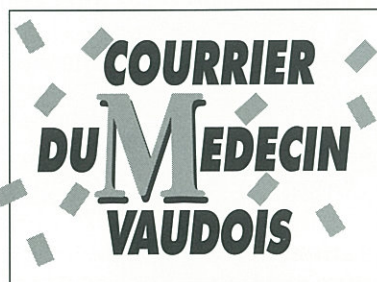
dans quelles conditions se déroule l'entretien avec un assuré rejeté par la CNA, quelquefois également par sa caisse maladie, dévalorisé par son inactivité prolongée, sans autre porte de sortie que l'obtention d'une rente

AI lui permettant de justifier son incapacité de travail permanente.

Bien sûr ces patients transalpins sont plus sensibles à la douleur mais, dans le cadre de la caisse maladie dont je suis le médecin-conseil, ce sont essentiellement des gens habitués à faire des travaux de force, et leur demande est au fond une sorte de compensation qu'ils considèrent comme raisonnable après de longues années d'un travail pénible. Cet afflux de chômeurs, invalides en puissance, particulièrement dans le secteur du bâtiment peut être encore «épongé» par notre système. Jusqu'à quand? Cela ne peut fonctionner à long terme qu'à la condition d'avoir une majorité d'assurés en bonne santé dont les cotisations permettent d'indemniser ceux qui sont réellement malades. Souvenons-nous, en tant que médecin traitant, que toute prolongation d'une incapacité de travail, non justifiée médicalement, ne peut qu'entraîner, de la part de l'assuré, des revendications disproportionnées par rapport à l'affection médicale de base.

Ainsi donc, comme vous pouvez le constater, la relation médecin-conseil - malade apparaît comme une relation teintée de méfiance, quelquefois d'agressivité, sentiments qui ne s'améliorent pas lorsqu'une décision ne va pas dans le sens espéré par l'assuré. En raison de la mauvaise conjoncture, la qualité de cette relation s'est encore dégradée et le médecin-conseil redevient aux yeux du malade le gendarme de la caisse maladie chargé de le remettre au travail à tout prix.

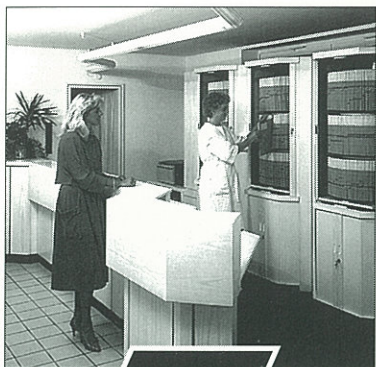
*Dr F. Rion*



### Prochaines parutions:

N° 6/94  
22 juin 1994  
(délai rédactionnel:  
30 mai 1994)

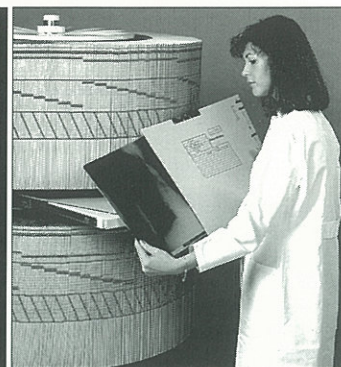
N° 7/94  
17 août 1994  
(délai rédactionnel:  
25 juillet 1994)



## vo**tre** solution

le classement **WÄLLER**  
pour vos dossiers patients et RX

- 60 % d'économie de place  
3'000 dossiers de 3 mm sur 0,71 m<sup>2</sup>
- 70 % d'économie de temps
- 100 % de sécurité  
grâce au système d'indexation Wäller  
dossiers sur mesure



**OC**

**Organisation & Classements sa**



Case Postale 60 CH-1820 MONTREUX 2  
Tél. 021 - 964 21 24 Fax 021 - 964 46 68



**MARCEL BLANC-CIE**

SOCIÉTÉ ANONYME

Installations pour médecins et hôpitaux  
Membre F.A.S.

LE SPÉCIALISTE pour :

- Instruments de chirurgie
- Appareils électroniques de diagnostic et de thérapie
- Mobilier pour hôpitaux et cabinets médicaux
- Matériel à usage unique

RÉPARATION  
ENTRETIEN  
FABRICATIONS SPÉCIALES

1052 LE MONT  
En Budron C n° 2

☎ 021/6524373-74 – Fax 021/6524410

RECONNUE  
PAR LA F.M.H

**ÉCOLE  
M&NERVA**

ÉCOLE D'ASSISTANTES MÉDICALES

F O N D E E E N 1 9 4 9



Membre de la  
Fédération  
Européenne  
Des Ecoles

# COURS

**D'ASSISTANTES MÉDICALES  
D'AIDES VÉTÉRINAIRES  
DE SECRÉTAIRES MÉDICALES**

Renseignements et documentation :

**Tél. (021) 312 24 61**

Petit-Chêne 22 – 1003 Lausanne



**AMBULANCES  
ALPHA SA**

Lausanne

**021/646 71 71**

**24 heures sur 24**

**URGENCES  
TRANSFERTS**

Rapatriements Suisse et étranger

Ambulances équipées  
et confortables et Mercedes  
**climatisée** avec personnels  
qualifiés (infirmiers)

Devis gratuit

Location d'oxygène

# Secret professionnel

Les médecins sont astreints au secret professionnel tel qu'il est prescrit dans l'art. 321 du Code pénal suisse. Le fait qu'ils n'agissent pas seuls est prévu dans l'art. 40 de la LAMA, qui s'adresse au respect du même article les autres personnes qui, dans l'exercice de leur activité, doivent prendre connaissance de faits, indications, interprétations et autres éléments concernant la santé des patients.

Le secret médical est une obligation qui contribue à faire du médecin traitant un interlocuteur privilégié, puisqu'il permet au patient de se confier sans retenue avec l'assurance que nulle autre personne n'aura connaissance de ses confidences. Dans cette optique, nul ne conteste le devoir du médecin envers son patient, qui est de préserver à tout prix le secret, à défaut de quoi il risque de perdre sa confiance, première condition pour une prise en charge efficace, et d'encourir éventuellement une condamnation par un tribunal pénal.

Cela dit, dès lors que le patient, seul détenteur du secret selon les termes de la loi, entend faire valoir ses droits aux prestations d'une assurance, il a des obligations auxquelles il ne peut se soustraire sans renoncer à ses prétentions. Le paiement des cotisations en est une, mais non la seule. Il nous arrive d'entendre affirmer péremptoirement qu'une fois les cotisations encaissées, la caisse n'a plus qu'à remplir son engagement et à payer les prestations réclamées. C'est oublier que la caisse doit également évaluer le droit aux prestations et que l'assuré a le devoir de coopérer à la production des éléments permettant de mener à bien cette évaluation. Dans cette optique, le médecin traitant est aussi tenu, en vertu de l'art. 22bis de la LAMA, de «fournir au débiteur des honoraires toutes les indications nécessaires pour déterminer le droit aux prestations de la caisse».

Selon le même article, les indications désirées par les caisses peuvent être transmises directement au médecin-conseil, ce qui ne veut pas dire que toutes les indications doivent être traitées exclusivement par lui-même, comme le voudraient certains. De la même façon que dans un cabinet mé-

dical les collaborateurs du médecin doivent partager le secret pour pouvoir faire leur travail, il est nécessaire que les personnes concernées, dans les administrations des assurances, sachent de quoi il s'agit pour travailler efficacement. La suspicion malveillante dont les «fonctionnaires» des caisses sont parfois l'objet est discriminatoire et relève plutôt de l'allergie acquise (parfois congénitale?) dont parfois nous souffrons, sensibilisés par quelque expérience malheureuse avec des instances officielles inadéquates.

Ainsi, l'exigence de certains de ne vouloir traiter qu'avec le médecin-conseil est-elle disproportionnée. Certes, lorsque des faits touchent à la sphère intime des patients, qu'il s'agit de renseignements «sensibles» ou lorsque le diagnostic ne devrait pas être porté à la connaissance de la personne assurée pour des raisons médicales, la «voie directe» peut être utilisée; mais cette procédure sera d'autant plus efficace que son caractère sera plus exceptionnel. Dans ces cas-là, le meilleur moyen reste le téléphone qui assure une confidentialité à toute épreuve et permet aux interlocuteurs d'échanger des impressions en plus des informations. Cependant, une caisse doit traiter un tel nombre de dos-

siers qu'il est matériellement impossible que le médecin-conseil règle tout personnellement. J'estime toutefois que nous pouvons être rassurés quant au respect du secret médical par les collaborateurs travaillant dans les administrations de nos assurances au même titre que par le personnel paramédical: il n'y a aucune raison de penser que les uns soient moins dignes de confiance que les autres.

Les médecins-conseils, de leur côté, doivent œuvrer de concert avec les directeurs des administrations pour que les exigences du secret soient enseignées et que cette question fasse l'objet d'une attention constante et d'une information fréquente. Ils doivent mettre au point des procédures limitant strictement l'accès aux informations médicales aux seuls collaborateurs concernés. Ils doivent limiter leurs questions aux éléments nécessaires pour la décision à rendre et veiller à ce que ces contraintes que nous impose notre système de sécurité sociale ne deviennent pas une fin en soi, pour que la prise en charge des patients par leurs médecins continue de bénéficier de la confidentialité qu'elle exige.

*D<sup>r</sup> Jean-Rodophe Chioléro*

## Jeudi de la Vaudoise

Jeudi 26 mai 1994, de 9 heures à 12 h. 30

Auditoire César-Roux, CHUV

### *SIDA, mise au point 1994*

D<sup>r</sup> J.-Ph. Chave, chef de clinique,  
Département de médecine interne, CHUV

Modérateur: D<sup>r</sup> M. Bonard

#### *Introduction*

*Prof. M. P. Glauser*

#### *Le test HIV*

Procédure actuelle en Suisse

*Prof. P. C. Frei*

Nouveaux tests

Indication au test

*D<sup>r</sup> J. von Overbeck  
(Berne)*

Faut-il faire un test systématique?

Test HIV: de l'événement à l'angoisse

*D<sup>r</sup> M. Vannotti*

#### *Clinique*

Indication au traitement

anti-HIV et à la prophylaxie  
des infections opportunistes

*D<sup>r</sup> J.-Ph. Chave*

Infection HIV en gynécologie

*D<sup>r</sup> G. Spoletini*

Infection HIV en pédiatrie

*D<sup>r</sup> J. J. Cheseaux*

# Economicité et indétermination

## Préambule

Comment les médecins-conseils jugent-ils de l'économicité du traitement? Qu'attendent-ils des rapports médicaux?

A cet effet deux articles de la LAMA peuvent être rappelés:

- l'art. 23 dont les termes importants pour notre propos sont: «(...) les médecins (...) doivent se limiter (en terme de prestations) à ce qui est exigé par l'intérêt de l'assuré et le but du traitement»;
- l'art. 22bis al. 7, qui fait du médecin-conseil le récipiendaire et l'interprète de l'information envoyée par les médecins à la caisse.

## Economicité du traitement?

Le médecin-conseil doit juger de l'économicité d'un traitement individuel sur la base de factures qu'on lui soumet, des rapports médicaux et de ses connaissances médicales. Il n'y a guère d'autres méthodes praticables en Suisse actuellement. Sa clé de voûte est le rapport du médecin traitant et ses piliers sont le médecin traitant et le médecin-conseil.

Il n'existe pas de statistiques permettant d'évaluer le type et le nombre de prestations à accepter dans un cas donné. Les «guidelines» donnent le plus souvent des indications qualitatives, seulement. Les statistiques du Concordat définissent le coût par cas d'une spécialité, et par médecin; elles ne sont d'aucune aide pour l'évaluation d'un cas donné.

On en restera là aussi longtemps que des études de profils de prestations par diagnostic ne sont pas établies. On en est loin dans notre pays, heureusement pour la liberté de pratique, malheureusement pour ceux qui doivent rembourser des prestations indues.

Pour artisanale, et pourquoi pas, subjective qu'elle soit, cette manière de procéder a l'avantage de la souplesse. Elle oblige au dialogue entre confrères, permettant une évaluation selon des critères médicaux. Elle présente l'inconvénient de sa faiblesse: rares sont les médecins qui ont vraiment changé leur pratique après des semonces ou des refus par le médecin-conseil.

Actuellement, on s'est donc tourné vers une méthode d'évaluation de cas litigieux par le recours aux tribunaux, surtout pour les cas types de situations fréquentes ou onéreuses. Leurs jugements font jurisprudence et définissent

des pratiques. On peut craindre que leur multiplication porte atteinte à une certaine liberté du médecin. On ose espérer que la FMH et l'ombudsman régleront le plus de cas possibles. Ils doivent gagner la partie dans ce jeu sans règle qui consiste à satisfaire à la fois payeurs, soignants et soignés.

Comme dit plus haut, le rapport médical est une pièce clé pour l'évaluation de l'économicité par le médecin-conseil. Il est temps de méditer...

## De la nécessité de rapports médicaux précis

En principe, le médecin traitant doit fournir par écrit l'information nécessaire à la détermination du droit aux prestations, et à un nombre de celles-ci. En période de crise, les aspects quantitatifs de la démarche médicale doivent être mentionnés, à savoir, durées d'absentéisme (qui coûte deux à trois fois plus que les traitements), fréquence des contrôles, mesures diagnostiques envisagées et délais, etc. Hélas, médecins et médecine ne

sont pas devenus précis pour autant!

Les termes «indéterminés», «imprévisible», «bilan à prévoir», «pas encore prévus», etc., constellent de nombreux rapports. Ils ont plusieurs conséquences. Ils induisent d'autres demandes, obligent à consulter des experts, et privent ainsi le médecin traitant de son rôle d'informateur privilégié. Corvée disent les uns, privilège disent ceux qui en sont privés, comme nos collègues de certains pays, ou ceux suisses qui collaborent avec des institutions qui prennent elles-mêmes leurs décisions médicales.

Ce rôle devenu important de gate-keeper ne convient pas à la philosophie et à l'instinct du praticien. Tel Pégase, il a la hantise du point fixe, fût-il statistique ou juridique. Hélas, les galopades dans les plaines infinies de la physiopathologie, et de l'hippocratismes conviennent mal à l'ère du trot assemblé de l'«ottochtichisme». Consolation: nous ne sommes pas les seuls à devoir «restructurer» nos mentalités.

*D<sup>r</sup> A. Vaucher*

## Journée du GMO

Jeudi 23 juin 1994, à la Grange de Dorigny

### *Le médecin, son patient et les approches psychothérapeutiques*

<i>Accueil</i>	9 h. café, croissants		
<i>Matin</i>	9 h. 30-12 h.		
	1. Les psychothérapies du médecin praticien	<i>D<sup>r</sup> O. Gonin</i>	<i>D<sup>r</sup> J.-P. Corboz</i>
	2. Le paysage des psychothérapies pour l'omnipraticien aujourd'hui	<i>D<sup>r</sup> G. Salem</i>	<i>D<sup>r</sup> J.-P. Corboz</i>
	3. La formation des praticiens en médecine psychosociale	<i>D<sup>r</sup> M. Vanotti</i>	<i>D<sup>r</sup> J.-P. Pavillon</i>
<i>Pause</i>			
	4. Spécificité et complémentarité du psychologue psychothérapeute	<i>Blaise Narbel, psychologue et psychothérapeute</i>	<i>D<sup>r</sup> J.-P. Corboz</i>
	5. Intervention de crise au cabinet du généraliste	<i>D<sup>r</sup> N. de Coulon</i>	<i>D<sup>r</sup> R. Bourgeois</i>
<i>Apéritif</i>	12 h.		
<i>Repas</i>	12 h. 30-14 h.		
<i>Après-midi</i>	14 h.-16 h.		
<i>Atelier:</i>	Systémique intégrant le vécu corporel	<i>D<sup>r</sup> F. Wulliemier, psychiatre FMH</i> <i>M<sup>me</sup> M.-C. Guinand</i> <i>physiothérapeute-eutoniste</i>	
<i>Atelier:</i>	Hypnose	<i>D<sup>r</sup> R. Rumley, médecin-dentiste, enseignant de la Société médicale suisse d'hypnose</i>	
<i>Atelier:</i>	Balint	<i>D<sup>esse</sup> J. Colombo, psychiatre FMH</i>	
<i>Conclusion, réaction immédiate de praticiens et synthèse</i>		<i>D<sup>r</sup> O. Gonin</i>	
<i>Fin</i>	16 h. 45		

*Inscription sur place possible: Fr. 40.- repas compris.*



# Approche de l'invalidité

La Loi sur la prévoyance professionnelle (art. 23, LPP) oblige une caisse de pensions à suivre une décision de l'Assurance invalidité fédérale, lorsque celle-ci décide d'allouer une rente au moment où le bénéficiaire est encore affilié à sa caisse. Ainsi l'a décidé le législateur.

En ma qualité de médecin-conseil d'une caisse de pensions, je suis, au cours de ces trois dernières années, resté quelque peu perplexe, en observant une augmentation significative de demandes de rentes AI. Jusqu'à quand les caisses de pensions vont-elles encore résister à l'augmentation d'allocations de rentes, puisque celles-ci, comme nous venons de le voir en préliminaire, sont liées aux décisions de l'Instance fédérale? Il faut rappeler que la mission essentielle d'une caisse de pensions est d'abord d'assurer un revenu à ses présents et futurs retraités: le principe même du deuxième pilier. Je me réfère aux données chiffrées récemment publiées:

«En 1993, l'Assurance invalidité n'a plus de réserve: la fortune de 240 millions en 1992 a été absorbée par le déficit de 420 millions. L'AI prévoit ainsi un report de pertes de 180 millions.»

Avant de discuter sur l'origine de cette tendance récente, je pense utile de rappeler quelques définitions en matière d'invalidité:

«L'invalidité est la diminution de la capacité de gains, présumée permanente ou de longue durée, qui résulte d'une atteinte à la santé physique ou mentale provenant d'une infirmité congénitale, d'une maladie ou d'un accident.»

Voyons dans cette définition légale, deux éléments:

- 1) médical, car l'invalidité suppose une atteinte à la santé physique ou mentale;
- 2) économique, car l'invalidité se caractérise par une incapacité de gains. Par ailleurs, l'incapacité de gains se décompose en deux parties:
  - la diminution de la capacité de travail,
  - l'obligation de mettre économiquement en valeur la capacité de travail résiduelle dans toute la mesure raisonnablement exigible.

Il faut bien souligner cette importante définition: *une invalidité ne pourra donc être reconnue qu'à la condition que toute activité lucrative ne peut plus être raisonnablement de-*

*mandée à la personne atteinte dans sa santé.* Autrement dit, toute mesure de réinsertion se sera avérée vaine. Plus encore, il faut bien voir que dans le «raisonnablement exigible» la marge de manœuvre reste large: ainsi, on peut aller d'une attitude laxiste à des mesures de réinsertion fermes, voire coercitives.

Venons-en à discuter de quelques hypothèses «physiopathologiques» susceptibles d'expliquer la récente augmentation des demandes d'invalidité.

1. Il y aurait une augmentation d'affections médicales invalidantes ces trois dernières années.

Cette hypothèse est bien sûr saugrenue: nous ne disposons d'aucun argument épidémiologique pouvant sous-tendre cette argumentation. En particulier, il n'y a pas plus d'affections cardio-vasculaires ou dégénératives ces trois dernières années pouvant expliquer cet état de fait.

2. Les diminutions de rendement, en rapport avec une affection médicale, sont de moins en moins tolérées par l'employeur, en période économique difficile de récession. L'employeur n'accepte plus une quelconque diminution de rendement et pousse son collaborateur à s'engager «sur la voie bleue».

sance cardiaque résiduelle; après deux mois il reprend son travail à un taux de 100%, comme responsable dans une entreprise. Deux ans plus tard, la direction restructure son personnel et propose en particulier à ce collaborateur une «retraite anticipée»; on lui suggère, avant ses 65 ans, de déposer une demande AI. Ainsi, avant l'allocation de la rente AVS, il pourra bénéficier d'une rente invalidité de la caisse de pensions de l'entreprise et de l'Assurance invalidité. Le médecin praticien et le médecin-conseil de la caisse de pensions recevront le fameux formulaire à remplir et devront par cette recommandation, convaincre raisonnablement de la nécessité impérieuse d'allouer une rente en rapport avec l'infarctus du myocarde survenu deux ans plus tôt.

Mais cette hypothèse doit-elle être la seule à être envisagée?

3. L'invalidité peut être considérée comme une solution pour pallier à des situations parfois très difficiles, lorsque le revenu n'est plus assuré, par exemple après une période de chômage qui se prolonge. Une rente d'invalidité pour certaines personnes est une fin en soi, une source de revenu. Le chômeur en fin de droit peut dès lors devenir «un invalide». Il y a là non seulement une dimension médicale, économique mais sociale, comme on peut le voir dans certaines discussions actuellement dans les Chambres fédérales. Prenons à nouveau un exemple illustratif:

La lombalgie chez un travailleur de force jusqu'alors tolérée devient un élément pouvant «justifier» une rente d'invalidité, lorsque le patient qui en souffre épisodiquement se retrouve sur la touche et au chômage pendant plusieurs mois, dans un contexte du marché du travail tendu.

Vous me rétorquerez qu'il est bien difficile «d'inventer des maladies». L'objectivité médicale devrait à elle seule permettre de tenir la route et de ne pas se laisser influencer par les différentes pressions de part et d'autre. Mais vous savez bien que la médecine reste un art et que la part de l'interprétatif reste encore importante dans la pratique de tous les jours. Je fais ici allusion «aux troubles somatomorphes», les polyinsertionites, les céphalées aty-

---

*L'invalidité ne doit être déclarée que lorsque toutes les mesures de réinsertion ont été épuisées.*

---

Nous y voyons là encore un élément médical mais nous décelons déjà à ce stade de raisonnement, un élément économique qui devient prédominant. Le praticien est alors placé devant un problème de conscience: doit-il, pour son patient, aller dans le sens des choses et souscrire à cette dialectique? Les exemples sont nombreux actuellement mais, pour parler concrètement, citons un exemple vécu:

Un patient âgé de 58 ans est affecté par un infarctus inférieur simple sans complication et sans insuffi-

# AMREIN

## ORTHOPEDIE

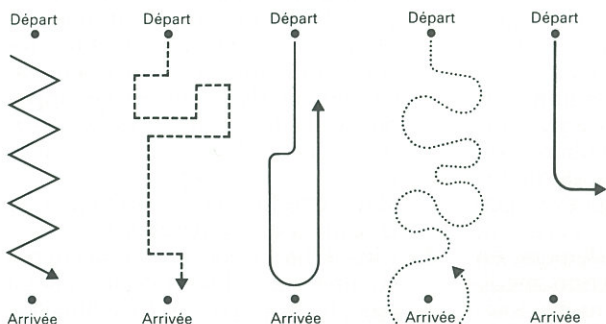


ATELIER SPÉCIALISÉ POUR LA FABRICATION DE PROTHÈSES, APPAREILS ET CORSETS ORTHOPÉDIQUES,  
LOMBOSTATS EN TISSU, SUPPORTS PLANTAIRES, BANDAGES, BAS ET MANCHONS  
DE COMPRESSION (VARICES ET DRAINAGES LYMPHATIQUES)

MAX AMREIN  
OLIVIER AMREIN  
techniciens orthopédistes-bandagistes  
Maîtrise FA

rue de la Borde 14  
1018 LAUSANNE  
tél. 021/646 85 75  
fax 021/646 20 02

Quelles expériences avez-vous faites  
en déclarant un sinistre  
à votre compagnie d'assurance ?



**winterthur**

De nous, vous pouvez attendre plus.

Direction régionale  
de Lausanne :  
Avenue Benjamin-Constant 1  
1002 Lausanne  
Téléphone 021/319 51 11

## LE CENTRE AUTOMOBILISTE JAN

À LAUSANNE - ROMANEL - EPALINGES - VEVEY  
UNE ENTREPRISE FAMILIALE 100% VAUDOISE



### AGENCES PRINCIPALES

JAN S.A. TOYOTA - LEXUS  
Rue du Maupas 18, 1004 LAUSANNE

Tél. 021 / 646.19.21

JAN S.A. TOYOTA NORD  
Rte Croix-Blanche 1B, 1066 EPALINGES

Tél. 021 / 784.36.46/47

CENTRE DE DISTRIBUTION TOYOTA  
Ch. des Mésanges 2, 1032 ROMANEL s/LAUSANNE

Tél. 021 / 648.11.31

JAN S.A. VEVEY TOYOTA  
Rte de Châtel 16, 1802 CORSEAUX s/VEVEY

Tél. 021 / 921.02.31

JAN-AUTOS S.A. BMW  
Petit Rocher 6, 1004 LAUSANNE

Tél. 021 / 626.00.28/29

CILO S.A. CENTRE DE DISTRIBUTION  
CHRYSLER-JEEP, SUBARU 4WD,  
Ch. de l'Orio 27, 1032 ROMANEL s/LAUSANNE

Tél. 021 / 648.38.83

CILO 2 S.A. CHRYSLER-JEEP  
Pré-du-Marché 40, 1004 LAUSANNE

Tél. 021 / 647.50.55

CILO S.A. VEVEY CHRYSLER-JEEP  
Rte de Châtel 16, 1802 CORSEAUX s/VEVEY

Tél. 021 / 921.02.31

GRAND MARCHÉ DES OCCASIONS  
GARAGE DE MONTETAN S.A.  
Ch des Avelines 6, 1004 LAUSANNE

Tél. 021 / 625.07.07

CARROSSERIE DE ROMANEL  
Ch. de l'Orio 27, 1032 ROMANEL s/LAUSANNE

Tél. 021 / 647.11.62/63

## Hydroculture = Santé de vos plantes

La meilleure formule pour maintenir  
la qualité et l'hygiène de vos décorations.



Gardencentre ASSENS Route cantonale Lausanne-Yverdon Tél 021/881 25 81  
OUVERT tous les jours en mai

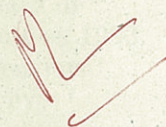


## CHAMBRE AVEC VUE

**EDITORIAL** *Notre société a une fâcheuse tendance à se désolidariser des femmes: les assurances limitent le séjour hospitalier des parturientes et contestent le remboursement de traitements de la stérilité. Fidèle à sa tradition de première maternité lausannoise, la Clinique de Montchoisi réagit et prend des mesures pour assurer malgré tout à la femme des soins de haute*

*qualité. Au moment où elle célèbre les 10 ans de son Centre de traitement de la stérilité, elle inaugure sa nouvelle maternité. Le confort hôtelier et les performances techniques y complètent le confort psychologique garanti aux jeunes couples par le concept mère-enfant. Cette prise en charge globale, qui commence bien avant la naissance et se poursuit au-delà du retour à domicile, compense les effets*

*négatifs d'un séjour raccourci. Le souci d'efficacité élimine le superflu et assure un niveau de qualité, dont vous pourrez vous convaincre lors de la journée portes ouvertes du mois de juin.*



Dr Philippe Mayer  
gynécologue FMH, Commission Médicale

contrecarrer l'inéluctable, soit l'invalidité.

L'invalidité ne doit être déclarée que lorsque toutes les mesures de réinsertion ont été épuisées. Cet aspect est encore bien trop souvent ignoré par le praticien qui oublie que l'organisme AI dispose d'un service spécialisé visant essentiellement à entreprendre des mesures de réinsertion lorsqu'il y a une atteinte à la santé. Pour illustrer le propos, je vous livre la méthodologie que nous appliquons depuis trois ans pour ce qui nous concerne: toute interruption de travail datant de plus de quatre mois est examinée par le médecin-conseil. Celui-ci s'enquiert auprès du médecin traitant et demande parfois une expertise complémentaire (aux frais de la caisse de pensions), lorsque la situation médicale n'est pas suffisamment claire, notamment sur le plan du diagnostic.

est très important et notamment le marché du travail; j'ai pu observer que des mesures de réinsertion peuvent paradoxalement pénaliser celui qui a fait preuve d'une grande capacité d'adaptation et d'un effort de reconversion méritoire: un patient travaillant en plein air, souffre d'une affection dorsale qui l'empêche de poursuivre son activité. L'Office de réinsertion et l'Assurance invalidité lui assurent trois ans de formation complémentaire. Au terme de cette période, il devient dès lors un travailleur avec une capacité de gain restaurée. Cette personne, qui a fait un effort louable, se voit sanctionnée en se trouvant au chômage au terme de sa période de réinsertion! Voilà qui n'incite guère et n'encourage pas de réels efforts et le «raisonnablement exigible».

dage et n'obéir qu'à son éthique qui lui est propre.

Sinon «tant va la cruche à l'eau qu'à la fin elle se casse».

Dr J.-P. Randin

### Assemblée générale du Club d'Efficiencia de la Suisse romande

Conférence de M. le Dr L'Eplattenier, membre du Comité de direction Ciba-Geigy:

«Recherche et développement dans l'industrie pharmaceutique: quels sont les défis? Comment les relever?»

Entrée libre. Hôtel de la Paix, jeudi 9 juin 1994, à 18 heures.

Dr Edgar Boillat. Son service permanent permet non seulement les dosages de routine, mais collecte aussi les données nécessaires aux travaux scientifiques de nos domaines de prédilection.

En ce qui concerne la **stérilité masculine**, notre collaboration avec le Dr Alain Flattet, endocrinologue à Lausanne, assure une meilleure utilisation de nos possibilités thérapeutiques, telles que les inséminations homologues avec sperme préparé (éjaculation rétrograde, par exemple); voire inséminations hétérologues (Banque de spermes en collaboration avec le laboratoire du CHUV). Dans des cas où nos possibilités thérapeutiques sont limitées, nous nous adressons à des centres spécialisés. Pour la microinjection intraovocytaire

de spermatozoïdes, par exemple, une technique qui n'est pas encore répandue en Suisse, nous collaborons avec le professeur André Van Steirteghem de Bruxelles.

Nos prestations ne sont possibles que grâce à l'ensemble des collaborateurs de la Clinique de Montchoisi: Le Service de radiologie assure en permanence la surveillance échographique des stimulations ovariennes et les infirmières jouent un rôle essentiel par les soins et le soutien qu'elles apportent aux patientes.

Dr Paul Janeczek

Spécialiste FMH, gynécologie et obstétrique, P.D.

## ACCOUCHER EN CLINIQUE

MÊME SANS  
ASSURANCE  
PRIVÉE

Si la patiente dispose d'une assurance privée ou demi-privée avec couverture pour accouchement, ses frais de séjour seront entièrement pris en charge par l'assurance, dans le cadre du forfait accouchement, à l'exception des frais privés de téléphone ou boisson, par exemple.

Si la patiente n'a pas de couverture maternité, elle peut tout de même accoucher dans le confort d'une clinique privée en payant un supplément variant entre 3'400 et 4'600 francs. Les honoraires médicaux (obstétricien, anesthésiste et pédiatre) sont facturés à part.

### Cabinets médicaux à louer

à proximité de la clinique. Service et linge compris. Prix intéressant. Pour tout renseignement, veuillez vous adresser à la direction: tél. 021/619 39 39.

### CHAMBRE AVEC VUE

#### Editeur:

Clinique de Montchoisi  
10, chemin des Allinges  
CP 69 - 1000 Lausanne 19  
Tél. 021 / 619 39 39

Avenue Benjamin-Constant 1  
1002 Lausanne  
Téléphone 021/319 51 11

GRAND MARCHÉ DES OCCASIONS  
GARAGE DE MONTETAN S.A.  
Ch. des Avelines 6, 1004 LAUSANNE  
CARROSSERIE DE ROMANEL  
Ch. de l'Orio 27, 1032 ROMANEL s/LAUSANNE

Tél. 021 / 625.07.07

Tél. 021 / 647.11.62/63

# Hydroculture = Santé de vos plantes

*La meilleure formule pour maintenir  
la qualité et l'hygiène de vos décorations.*



Gardencentre ASSENS Route cantonale Lausanne-Yverdon Tél 021/881 25 81  
OUVERT tous les jours en mai

piques et en particulier les problématiques dorso-lombaires chroniques.

Nous ne disposons pas, dans ce genre de tableau clinique, d'éléments objectifs suffisamment discriminatifs pour faire la part des choses entre l'élément subjectif annoncé au médecin et la vraie pathologie sous-jacente en évolution. Ce n'est pas par hasard que la prochaine réunion des médecins-conseils traite essentiellement de la problématique de la lombalgie. Il s'agit là d'un sujet en soi mais qui illustre bien quelles difficultés peuvent parfois rencontrer et le praticien et le médecin-conseil, lorsque la lombalgie résiste à tout traitement chez un patient par ailleurs confronté à de très importants problèmes financiers.

Nous n'avons pas appris, sur les bancs de la Faculté, à intégrer dans notre diagnostic différentiel de la lombalgie chronique, une recherche plus ou moins avouée, plus ou moins consciente, pour une rente d'invalidité qui, elle, comporte un avantage non négligeable de pérennité à l'abri des fluctuations du marché du travail. Dans ma pratique privée, il m'est arrivé de me sentir très mal à l'aise lorsque je devine ce dessein chez un patient dont la symptomatologie atypique perdure et lorsque je dois remplir «le formulaire bleu» que nous connaissons tous. Par contre, il est plus facile pour un médecin-conseil, libéré de tout réel contact thérapeutique, de garder une certaine objectivité et «de jouer le mauvais rôle» lorsqu'il doit prendre la décision par exemple d'une reprise de travail, après une interruption prolongée, et de contrecarrer l'inéluctable, soit l'invalidité.

L'invalidité ne doit être déclarée que lorsque toutes les mesures de réinsertion ont été épuisées. Cet aspect est encore bien trop souvent ignoré par le praticien qui oublie que l'organisme AI dispose d'un service spécialisé visant essentiellement à entreprendre des mesures de réinsertion lorsqu'il y a une atteinte à la santé. Pour illustrer le propos, je vous livre la méthodologie que nous appliquons depuis trois ans pour ce qui nous concerne: toute interruption de travail datant de plus de quatre mois est examinée par le médecin-conseil. Celui-ci s'enquiert auprès du médecin traitant et demande parfois une expertise complémentaire (aux frais de la caisse de pensions), lorsque la situation médicale n'est pas suffisamment claire, notamment sur le plan du diagnostic.

Cette évaluation médicale étant faite, plusieurs scénarios sont envisageables à ce stade:

1. On peut raisonnablement prévoir une reprise de l'activité professionnelle à un taux partiel ou complet sans modifications significatives.
2. On peut d'emblée s'engager sur une invalidité, si l'affection médicale est suffisamment claire et grave pour déclarer que toute activité lucrative ne pourra pas être «raisonnablement exigible». L'employeur pourra dès lors se réorganiser et les démarches auprès de l'Assurance invalidité seront ainsi accélérées, de telle façon que la personne pourra rapidement bénéficier d'une source de revenu nécessaire.
3. D'emblée à quatre mois, il s'avère qu'il n'y a plus d'adéquation entre l'état de santé du sujet et son activité professionnelle présente, mais il y a encore un espoir d'entreprendre des mesures de réinsertion. Il ne faut pas attendre la fameuse année de carence pour entreprendre ces mesures de réinsertion car, et nous le savons bien, après une année d'arrêt de travail, il est bien difficile de renverser le courant et de dévier le destin du futur invalide. C'est bien à ce stade-là que des mesures de réinsertion doivent être entreprises et il ne faut dès lors pas hésiter à se saisir du service spécialisé qui va aider et le praticien et le médecin-conseil sur la voie des mesures de réinsertion. Trop souvent le praticien ne propose pas cette voie et implicitement sera complice de l'inéluctable, soit l'allocation d'une rente d'invalidité qui, dans la grande majorité des cas, deviendra définitive.

Mais là aussi l'aspect économique est très important et notamment le marché du travail; j'ai pu observer que des mesures de réinsertion peuvent paradoxalement pénaliser celui qui a fait preuve d'une grande capacité d'adaptation et d'un effort de reconversion méritoire: un patient travaillant en plein air, souffre d'une affection dorsale qui l'empêche de poursuivre son activité. L'Office de réinsertion et l'Assurance invalidité lui assurent trois ans de formation complémentaire. Au terme de cette période, il devient dès lors un travailleur avec une capacité de gain restaurée. Cette personne, qui a fait un effort louable, se voit sanctionnée en se trouvant au chômage au terme de sa période de réinsertion! Voilà qui n'incite guère et n'encourage pas de réels efforts et le «raisonnablement exigible».

Je terminerai en formulant quelques vœux pieux:

- nous devons bien réfléchir non seulement à la dimension médicale mais à la dimension économique lorsque nous remplissons le fameux formulaire bleu qui nous arrive très souvent à nos cabinets. En d'autres termes, il faut bien mesurer le retentissement financier majeur que peut parfois entraîner une incapacité de travail déclarée prolongée, voire définitive. Pour bien des affections, l'invalidité n'est pas une solution, ni une fin en soi. Il faut dans le raisonnement toujours envisager des solutions alternatives qui sont celles que peuvent offrir des manœuvres de réinsertion, indépendamment des conditions du marché du travail;
- ne pas hésiter à faire part honnêtement de sa perplexité lorsque la conviction diagnostique n'est pas encore arrêtée et de s'en référer à des organismes neutres que peuvent être l'Assurance invalidité et sa commission médicale ou à un médecin-conseil d'une institution de prévoyance;
- enfin, durant toute sa formation pré- et postgraduée, le médecin doit être sensibilisé à cette problématique et mieux formé en assécurologie. Il s'agit là en effet d'un élément important dans la pratique ambulatoire d'un médecin installé.

En conclusion, nous dirons que l'Assurance invalidité souscrit à une noble intention, qui est d'assurer à des personnes gravement affectées dans leur santé, une source de revenu. Il s'agit d'un réel progrès social mais qui malheureusement voit son intention détournée à d'autres fins. Dans la mesure du possible le médecin doit, par son argumentation, éviter le galvaudage et n'obéir qu'à son éthique qui lui est propre.

Sinon «tant va la cruche à l'eau qu'à la fin elle se casse».

*D<sup>r</sup> J.-P. Randin*

### Assemblée générale du Club d'Effcience de la Suisse romande

Conférence de M. le D<sup>r</sup> L'Eplat-  
tenier, membre du Comité de di-  
rection Ciba-Geigy:

«Recherche et développement  
dans l'industrie pharmaceutique:  
quels sont les défis? Comment les  
relever?»

Entrée libre. Hôtel de la Paix,  
jeudi 9 juin 1994, à 18 heures.

# Clinique chirurgicale et Permanence de Longeraie

## S.O.S. MAIN

- Centre de traumatologie et de chirurgie réparatrice de la main et des extrémités
- Chirurgie reconstructive des nerfs périphériques et du plexus brachial
- Microchirurgie
- Chirurgie orthopédique
- Chirurgie plastique et reconstructive
- Physiothérapie et rééducation fonctionnelle
- Ergothérapie
- Urgences jour et nuit

1003 Lausanne - Avenue de la Gare 9 - Téléphone 021/320 33 01 - Fax 021/312 49 07

# FOSSFOR

## MédiFor : Dossiers médicaux

Adresses / Protocoles opératoires / Rapports / Ordonnances  
/ Médicaments / Littérature / Courrier personnalisé ...

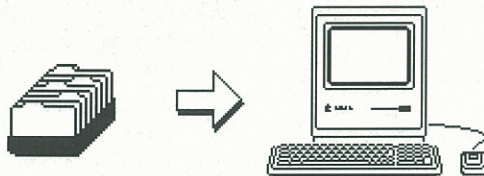
*Nous mettons toutes vos données à portée de main en réseau, partagé avec votre assistante médicale grâce à un logiciel créé personnellement avec vos idées et notre aide...*

## SwissMed5 : Gestion de cabinet médical

Factures et Rappels, édition en trois langues  
Saisie des prestations avec code barre

## Image Box - Image Base Pro

Solution pour l'acquisition, la gestion et l'archivage d'images  
à partir de toute source vidéo



Fosfor sa 5, chemin de la Biolleyre 1066 Epalinges  
Tél. 021/784 29 61 Fax 021/784 20 62  
BUREAUTIQUE - LOGICIEL - FORMATION

L'agence  du client exigeant



 **GARAGE RACING, ROMANEL/Lausanne**  
Hugo Buchmann - 021/731 31 81

NOUVEAU 3 ANS  
GARANTIE  
100'000 KM

Agence  
officielle

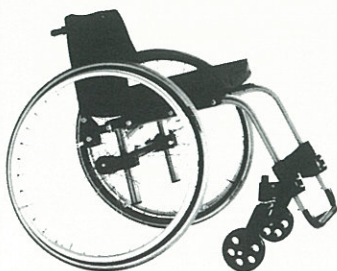
 JAGUAR

 LAND  
- ROVER

RANGE ROVER  
DISCOVERY

# Degonda - Rehab SA

*Vos spécialistes en Suisse romande pour la réhabilitation*



- Fauteuils roulants actifs, légers, performants et design
- Matériel spécialisé pour personnes handicapées
- Adaptations spéciales, positionnements et coques d'après moulages
- Recherche et développement de solutions individuelles

**küschall**

**MEYRA®**

Notre expérience et un service multi-sectoriel global en collaboration étroite  
avec Degonda Orthopédie SA

Av. du Rond-Point 8, 1006 Lausanne  
Tél. (021) 617 45 27

Ch. de la Gentille 19A, 1222 Vésenaz  
Tél. (022) 752 59 58

# Communiqués

## Assemblée générale du 5 mai 1994

L'assemblée générale, présidée par le Dr P. Vallon, s'est déroulée en présence de 201 membres et futurs membres. Les points forts de cette assemblée ont été:

- **Accession à l'honorariat:** 13 membres ont accédé à l'honorariat sous les chaleureux applaudissements de l'assemblée. Il s'agit de M<sup>mes</sup> et MM. Jacques Bergier, Emile-Charles Bonard, Sully Borloz, Olga Cardis, Yves Champod, Bernard Curchod, Jacques Dizerens, Claire Gloor, Jean-René Hofstetter, Robert Kohler, Frédéric Menthonnex, Willy R. Merz, Alexandre Reymond.

- **Elections statutaires:** Le professeur Alain Pécoud, directeur de la PMU, a été élu au comité de la SVM en remplacement du professeur Mirimanoff.

M. Benoît Leimgruber, généraliste à Pully, a été réélu pour un deuxième mandat au comité. M. Jean-Marc Mermoud, généraliste à Aigle, et M. Daniel Laufer, pédiatre à Nyon, ont été élus. M<sup>me</sup> Christiane Golay, ophtalmologue, a été la candidate malheureuse de cette élection.

Quant à M. Pierre Vallon, psychiatre à Yverdon, il a été réélu pour un deuxième mandat comme membre du comité et comme président de la SVM.

M. Jean Bovet, psychiatre, a été élu comme membre du Conseil de famille suisse de la FMH, alors que M. Ulrich Schmid, dermatologue, a été réélu pour un deuxième mandat. M. Thomas Aeschbach, interniste, a été désigné comme délégué à la Chambre médicale de la FMH, suite au désistement de M. P. Rosselet qui demeure suppléant.

- **Economicité du traitement:** En dérogation aux dispositions statutaires, l'assemblée générale a voté l'entrée en matière sur une procédure de *votation générale* par correspondance qui permettra aux membres de se prononcer sur l'introduction d'un nouvel alinéa dans les statuts.

Cet alinéa permettra, s'il est accepté, que l'attention des membres et futurs membres soit attirée sur les circonstances particulières de la transmission des données statistiques émanant du Concordat des

caisses maladie. Il se présentera comme suit:

*«Le membre autorise le comité à prendre connaissance des statistiques établies par le Concordat des caisses maladie concernant sa pratique. La confidentialité de ces données est garantie par le comité.»*

- **Révision de la loi sur l'assurance maladie:** La Chambre médicale de la FMH a décidé, à une large majorité de quatre contre un, de ne pas lancer ou soutenir de référendum contre la nouvelle loi sur l'assurance maladie. La Société médicale Suisse romande, ainsi que le comité de la SVM, étaient activement en faveur de cette détermination.

En effet, bien qu'elle soit le fruit peu satisfaisant d'un compromis, la loi garantit pour l'assuré le libre choix du fournisseur, alors que pour ce dernier la maîtrise du traitement continue de lui appartenir. Cette révision provoquera, malheureusement, en contrepartie une augmentation des cotisations des assurés. Ce système reste, pourtant, de loin une solution meilleure que celle qui consisterait à financer le système par un prélèvement en pour-cent des revenus tel que proposé dans l'initiative du PS et de l'USS. Cette initiative qui aurait beaucoup de chance d'aboutir si la loi échouait, conduirait très rapidement à une étatisation du système de soins.

- **Médecins-assureurs, même combat:** tel était le titre de la conférence de M. Robert Fuchs, directeur de la Caisse Vaudoise et vice-président du Concordat des caisses maladie. Son exposé a mis en lumière l'importance de relations solides entre les assureurs et les médecins. Il a lancé un appel vibrant au rétablissement de la confiance et au développement d'un dialogue ouvert qui doit permettre d'explorer de nouvelles voies de collaboration. En ce sens, la Conférence des caisses romandes a pris l'initiative d'élaborer avec les partenaires intéressés, dont la SVM, un système *alternatif* de prise en charge dont le principe est de *redonner au médecin de premier recours la responsabilité du malade*. Elle souhaite offrir, dans toutes les régions du canton, à tous les médecins qui le désirent, la possibilité d'adhérer à ce nouveau modèle d'assurance

qui devrait entrer en vigueur en janvier 1995 après que les associations concernées en aient discuté.

M. Fuchs, en conclusion, a informé l'assemblée que le Concordat soutenait également la nouvelle loi sur l'assurance maladie qui permet le maintien d'un système de santé libéral. Il a rappelé, à cet égard, que cette «liberté» impliquait une *responsabilité* de la part des assureurs et des fournisseurs de soins afin de contenir les coûts et d'améliorer la qualité. A défaut, M. Fuchs craint à brève échéance la *mise sous tutelle* par l'Etat de notre système de santé. Cette présentation nuancée a été chaleureusement applaudie; un débat nourri s'en est suivi.

- L'assemblée générale s'est conclue par l'accueil des nouveaux membres qui ont reçu un chaleureux message de la part du président.

D. Petitmermet  
Secrétaire général SVM

### Membres titulaires

M. François Aeby  
M. Claude Cachin  
M. Blaise Depierraz  
M<sup>me</sup> Anne-Dominique Dubey  
M<sup>me</sup> Stéphanie Ghavami-Dicker  
M. Bernard Graf  
M. Patrice Guex  
M<sup>me</sup> Catherine Guinard  
M. Pierre Kovaliv  
M. Marc-Antoine Krieg  
M<sup>me</sup> Jacqueline Landolt  
M<sup>me</sup> Chantal Marin Blondel  
M<sup>me</sup> Dominique  
Morzier-Devenoge  
M. Mihail Motateanu  
M. Leslie Naggar  
M<sup>me</sup> Geneviève  
Nicolet-Chatelain  
M. Thierry Nicolet  
M. Mohamed Oulhaci  
M. Nicola Papatheodossiou  
M. Daniel Perrenoud  
M<sup>me</sup> Alessandra Piguet-Felder  
M. Thomas Raess  
M. Frédéric Reymond  
M<sup>me</sup> Caroline Rochat  
M<sup>me</sup> Patricia Roggero  
M. Patrick Ruchat  
M. Renato Seidl  
M<sup>me</sup> Dominique Spiess Coderey  
M. Michel Strautmann  
M. Gérald Theintz  
M. Joël Thorens  
M. Blaise Vionnet  
M. Marco Zellweger

### Membres associés

M<sup>me</sup> Béatrice Desvergne  
M. William Konigsberger  
M. Michel Pfulg  
M. Jean-Etienne Ryser

### Membres devant solenniser la promesse statutaire

M. François Feihl  
M. Dieter Kraft  
M. Walter Dorian Kraft

## Psychomotricité

Les membres romands de l'Association suisse des thérapeutes de la psychomotricité (ASTP) désirent apporter au public et aux professionnels de la santé et de l'éducation une information sur leur travail et sur leurs champs d'intervention.

Ils souhaitent par cette démarche favoriser la prévention et le traitement des troubles liés à la psychomotricité quand cela s'avère nécessaire.

C'est la raison pour laquelle ils publient aujourd'hui un ouvrage intitulé: *Psychomotricité, Reflets des Pratiques actuelles*, aux Editions Médecine et Hygiène.

Cette fin de siècle est caractérisée par un foisonnement de thérapies corporelles diverses, toutes issues d'un réel besoin de réhabiliter le corps dans les processus de développement de la personne. Parmi elles se situe la psychomotricité, une discipline encore jeune – quoique intégrée depuis plus de vingt-cinq ans dans de nombreux services s'occupant de l'enfance en difficulté – en mouvance et pourtant riche d'expériences et d'apports théoriques qui en font une démarche originale de par sa conception et ses méthodes.

*Nom de l'ouvrage:* «Psychomotricité, Reflets des Pratiques actuelles».

*Editeur:* Médecine et Hygiène, case postale 456, CH-1211 Genève 4.

*Préface:* Professeur André Haynal, directeur du Département de psychiatrie et professeur à l'Université de Genève.

*Lieux de vente:* en librairie.

### REPRISE DE BAIL COMMERCIAL

200 m<sup>2</sup> à louer, aménageables. Sur la place de La Sallaz, à proximité des autoroutes et des hôpitaux. Place de parc à disposition. Idéal pour professions libérales, médicales, etc.  
Fr. 2800.– par mois, charges comprises.  
Faire offres sous chiffre 150594-1, Editions de la Tour SA, case postale 880, 1001 Lausanne.

### CABINET MÉDICAL à Lausanne-Montchoisi

de 7 pièces, environ 133 m<sup>2</sup>, partiellement agencé et aménagé, pas de reprise, pour date à convenir, avec caves, balcon et jardin privé. Loyer Fr. 2350.– + charges. Parc, garage et chambres sur demande. Possibilité ultérieure d'obtenir un logement contigu. Tél. 021/312 33 62. Gérance Jean Bucher, Lausanne.

## Internistes!

### Votation importante

Les internistes praticiens, représentés par un nombre grandissant de groupements cantonaux d'internistes, ont soumis une demande de modifications des statuts au comité de la Société suisse de médecine interne.

Ces nouveaux statuts assureraient une représentation égale entre internistes hospitaliers et internistes praticiens, ce qui permettra de mieux tenir compte des besoins des praticiens.

La votation aura lieu lors de l'Assemblée annuelle de la Société suisse de médecine interne, le 10 juin 1994 à 17 h. 30, Bâle (Centre des congrès).

Une majorité des deux tiers est nécessaire pour que les modifications soient acceptées.

A tout interniste estimant que nos affaires professionnelles doivent être négociées avec notre participation, il est fortement recommandé d'y prendre part!

Ne pas oublier de s'inscrire comme membre de la Société suisse de médecine à l'adresse suivante: Professeur R. A. Streuli, secrétaire SSMI, Département de médecine, Hôpital régional, 4900 Langenthal/BE.

(Parrainage pas nécessaire.)

A bientôt!

*D<sup>r</sup> A. Senff*  
*Président du GIV*

La Société suisse des médecins homéopathes et l'Ecole suisse romande d'homéopathie uniciste invitent les médecins vaudois à une **présentation de cas homéopathiques:**

- *dermatomyosite* chez un enfant de 3 ans;
- *eczéma généralisé*, présent dès l'âge de 3 mois chez un enfant de 10 ans;
- *chondrocalcinose*;
- *asthme chronique*.

Lieu: CHUV, Auditoire Yersin.

Date: Mardi 31 mai 1994, de 20 à 22 heures (la première heure est consacrée à la présentation des cas, la deuxième à répondre aux questions de l'auditoire). Venez nombreux!

Proche du centre, accès autoroute immédiat

### LAUSANNE (BELLEVAUX)

A vendre, dans immeuble abritant laboratoire médical, belle surface neuve, 850 m<sup>2</sup>. Accès plain-pied, nombreuses places de parc, ascenseur. Fr. 1900.– le m<sup>2</sup>.

Raymond Morel  
Bureau immobilier, Cossonay  
Tél. 021/861 11 51.



*Organe de la  
Société vaudoise de médecine*

### Comité de la SVM

D<sup>r</sup> Pierre Vallon, président  
D<sup>r</sup> Patrick Rosselet, vice-président  
D<sup>r</sup> D. Laufer  
D<sup>r</sup> Daniel Beck, trésorier  
D<sup>r</sup> J.-M. Mermoud  
D<sup>r</sup> Benoît Leimgruber  
Professeur A. Pécoud  
D<sup>r</sup> Alain Meyer  
D<sup>r</sup> Didier Morin

### Secrétaire général

Daniel Petitmermet, lic. ès lettres

### Société vaudoise de médecine

Route d'Oron 1, Case postale 76  
1010 Lausanne 10  
Tél. 021/652 99 12  
(8 h. 30 - 12 heures) – (13 h. 30 - 17 h. 30)  
CCP-Lausanne 10-1500-5  
Fax 021/652 32 21

### Fondation

**pour la garde médicale  
S.O.S. – Médecin de garde**

Tél. 021/652 99 32, (24 heures sur 24)

Abonnements de déviation  
et de télécommunications au service  
des médecins de la région lausannoise

### Administration et rédaction

Case postale 76, 1010 Lausanne 10

### Régie des annonces

Suisse romande: Marcel Louviot  
Editions de la Tour Lausanne SA  
Case postale 880, 1001 Lausanne  
Tél. 021/652 99 41 – Fax 021/652 73 23

Suisse allemande:

SUNERGIA (ETSA)

Mathieu Janin

Case postale 361, CH-9435 Heerbrugg  
Tél. & Fax 071/72 57 66

### Impression

Bron-Marendaz Imprimeurs SA  
1052 Le Mont-sur-Lausanne  
Tél. 021/652 99 44



# Rappel: Protection juridique

La SVM souhaite améliorer et élargir les prestations qu'elle offre à ses membres. Vous n'êtes pas sans savoir que tout membre de la SVM peut déjà bénéficier d'un contrat en responsabilité civile exclusif et très avantageux auprès de la Genevoise Assurance. Au cas où vous seriez intéressés, veuillez contacter M<sup>me</sup> Page au numéro de téléphone 021/652 99 12 ou l'agent de la Genevoise le plus proche.

Afin de compléter cette palette, et face aux nombreux cas de litiges que le médecin peut rencontrer dans le cadre de sa pratique, voire de sa vie de tous les jours, il est apparu que la SVM pouvait concrètement l'assister en lui offrant la possibilité de conclure un contrat de protection juridique. L'ARAG est entrée en matière et se présente aux membres dans les lignes qui suivent.

Remarque: les conditions individuelles auprès de l'ARAG deviendront extrêmement avantageuses dès lors qu'une centaine de membres de la SVM au moins auront manifesté leur intérêt en retournant le coupon-réponse ci-joint au secrétariat général de la SVM.

A ce jour, une vingtaine de médecins s'est annoncée.

Voulez-vous également en bénéficier?

L'ARAG prend en charge les frais d'avocats, de justice, d'expertises, verse les cautions nécessaires et se charge en fin de compte de l'encaissement des créances admises. Elle vous donne donc la possibilité de faire reconnaître votre droit.

ARAG présente l'avantage de n'être liée à aucune autre compagnie d'assurances, ce qui est la garantie absolue qu'aucune collision d'intérêts ne viendrait mettre en péril les services qu'elle offre.

D'autre part, ARAG offre des conditions exceptionnelles pour des contrats individuels dans les trois domaines suivants:

## Protection juridique pour médecins indépendants (cabinets)

Droit de la responsabilité civile: pour faire valoir des prétentions légales en dommages-intérêts.

Droit pénal: lors de procédure pour violation par négligence de prescriptions légales (par ex. inobservation de prescriptions de police).

Droit des assurances: lors de litiges avec des institutions d'assurances auprès desquelles l'entreprise est assurée.

Droit de voisinage: problèmes de limites, d'émissions de bruit, de fumées, d'odeurs.

Droit de bail à loyer: lors de litiges concernant les bâtiments ou les biens-fonds servant à l'exploitation de l'entreprise.

Droit du travail: lors de litiges avec votre personnel au sujet des conditions d'engagement.

Droit des contrats en général: consultation par notre service juridique dans tous les cas du domaine du CO et du CC.

## Protection juridique pour médecins non indépendants (particuliers + familles)

Droit de la responsabilité civile: pour faire valoir les prétentions légales en dommages-intérêts.

Droit pénal: lors de procédure pour violation par négligence de prescriptions légales.

Droit du travail: lors de litiges relatifs à des conditions d'engagement (salaire, licenciement).

Droit des assurances: lors de litige avec des institutions d'assurances auprès desquelles vous êtes assuré.

Droit de bail: congé, augmentation de loyer, décompte de chauffage.

Droit de voisinage: problèmes de

limites, d'émissions de bruit, de fumées, d'odeurs.

Droit des contrats en général: ensemble du droit des obligations (achat, prêt, réparation, etc.).

## Protection juridique «circulation» (véhicule automobile)

Droit de la responsabilité civile: pour faire valoir des prétentions légales en dommages-intérêts (frais de réparation après un accident, frais de guérison et tort moral en cas de lésions corporelles).

Droit pénal: amende pour infraction par négligence aux règles de la circulation, inculpation pour lésions corporelles par négligence, ivresse au volant.

Droit des assurances: litiges avec des institutions d'assurances auprès desquelles vous êtes assuré.

Permis de conduire: procédures relatives au retrait du permis.

Contrats portant sur des véhicules: litiges concernant l'achat, la location, la réparation du véhicule.

Les personnes intéressées sont priées de s'annoncer au moyen du coupon ci-dessous.

Secrétariat de la Société vaudoise de médecine, 1, route d'Oron, case postale 76, 1010 Lausanne 10.

Votre proposition de couverture de protection juridique ARAG m'intéresse dans le, ou les domaine(s) suivant(s):

- a) Médecins indépendants (cabinets) oui/non  
 b) Médecins non indépendants (particuliers) oui/non  
 c) «Circulation», véhicule automobile oui/non

----->

Nom: \_\_\_\_\_

Prénom: \_\_\_\_\_

Adresse: \_\_\_\_\_

NP/Localité: \_\_\_\_\_

Tél.: \_\_\_\_\_

- En cas de procès,\*vous avez le libre choix de l'avocat.
- Chaque sinistre est couvert jusqu'à concurrence d'une somme de 250 000 francs.
- A peu d'exceptions près, la protection juridique est valable dans toute l'Europe (jusqu'à l'Oural) et dans les pays riverains de la Méditerranée.



## Un secrétariat médical à la carte... ...de la facture au bilan

en passant par  
**les rapports médicaux et le contentieux  
partiel ou total,  
occasionnel ou permanent,  
entièrement modulable,  
toujours personnalisé!**

### Administration

facturation,  
contrôle débiteurs,  
créanciers,  
paiements,  
gestion  
du personnel,  
salaires, etc.

### Gestion

Contact avec  
les assurances,  
les banques,  
bilan,  
impôt,  
etc.

### Secrétariat

Correspondance,  
rapports  
médicaux,  
articles,  
expertises,  
fichiers d'adresses,  
etc.

### Denise Röstli

Ch. de Chauderon 37 - 1603 Grandvaux  
Tél. 021/799 14 48 - Fax 021/799 36 70

## ESTAVAYER-LE-LAC

Dans immeuble neuf, à vendre du propriétaire ou à louer.

Bureaux pouvant être aménagés pour cabinets médicaux avec secrétariat central, locaux équipés pour informatique, surface disponible environ 300 m<sup>2</sup>, pouvant être divisée au gré des preneurs, prix du mètre carré environ Fr. 3200.-, y compris places de parc.

### A disposition également

Au-dessus des locaux, appartement grand standing, liaison directe avec locaux ci-dessus. Surface de l'appartement 300 m<sup>2</sup>, en duplex, cuisine agencée bois naturel, salle à manger, séjour avec cheminée, verrière, bibliothèque, séjour musique TV, 4 chambres à coucher, 2 salles de bains, dont une grand luxe, 1 WC séparé, salle de jeux, carnotzet, cave, cave à vin climatisée, 5 places de parc dans parking souterrain fermé, places de parc extérieures.

Prix au mètre carré: Fr. 3300.-. Prêt fixé 5 ans à 4,75%, sur 80% de la valeur de l'objet.

### Pour visite et renseignements:

Tél. 037/63 39 78  
Natel 077/34 27 31  
Répondeur: 037/63 59 00



## Flector EP Tissugel

Traitement local de la douleur et  
de l'inflammation

**PREMIERE  
EUROPEENNE**



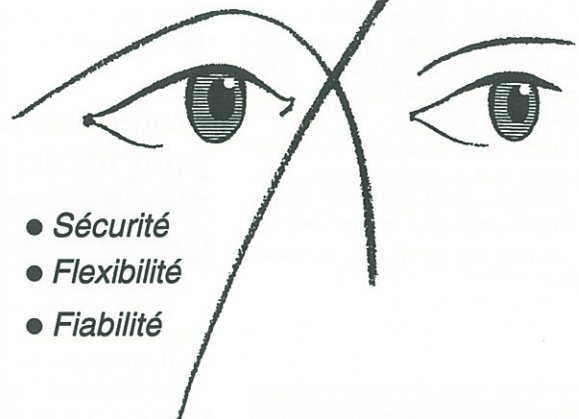
La libération continue de diclofénac, durant la période d'application (12 heures), garantit l'activité constante du Flector EP Tissugel à l'endroit de la douleur et permet d'éviter les effets indésirables qui peuvent survenir lors de l'utilisation systématique des antirhumatismaux non stéroïdiens

  
Pour informations plus détaillées voir Compendium.

IBSA  
Institut Biochimique SA  
6903 Lugano

Adhérez au  
contrat collectif  
de la SVM

Cap sur l'avenir...



- Sécurité
- Flexibilité
- Fiabilité

ASSURANCES-MALADIE  
INDIVIDUELLES  
ET COLLECTIVES



ASSURANCE EN CAS DE MALADIE ET D'ACCIDENTS

Contactez notre collaborateur:  
Laurent FAVRE - Tél. 021/791 11 41

# Calendrier médical vaudois

Période du 23 mai  
au 24 juin 1994  
N° 5/94

## MARDI 24 MAI

11 h.-12 h.: Cours postgradué du Service de psychogériatrie (SUPG). – Salle J.-L. Villa, Hôpital psychogériatrique de Prilly. D<sup>r</sup> R.-I. Anastasiu (Marsens): «Etude du vieillissement en Suisse romande et dans le canton de Vaud depuis 1900. Répartition des lits en EMS de Suisse romande et dans le canton de Vaud.»

12 h. 30: Colloque dermatologie-immunologie-néphrologie. – Auditoire de Beaumont, salle 305.  
16 h.: Séminaire de la Division d'endocrinologie et du métabolisme. – Salle des colloques BH 19-323, CHUV. – D<sup>rs</sup> M. Dardenne (Paris): «Régulation neuroendocrinienne de la fonction thymique.»

## MERCREDI 25 MAI

12 h. 15: Séminaire de l'Institut de pharmacologie et de toxicologie. – Salle de conférences, rue du Bugnon 27, Lausanne. – D<sup>rs</sup> K. Mace: «Etablissement de lignées humaines exprimant les cytochromes P450.»

12 h. 45: Colloque de l'Hôpital de zone de Montreux. – Salle de conférences. – D<sup>r</sup> M. Marini: «L'insulinothérapie.»

17 h.: Colloque du Service d'anesthésiologie. – Salle de colloques 05-308, CHUV. – Professeur Cl. Meistelman (Villejuif): «Effets du curare sur les différents muscles de l'organisme.»

17 h. 15-18 h.: Colloque du Département de chirurgie. – Auditoire Tissot, CHUV. – Service d'orthopédie et de traumatologie: «Prise en charge des problèmes orthopédiques chez les polyblessés.»

18 h.: Colloque postgradué du Service de neurologie. – Auditoire Yersin. – Colloque ONO: Présentation de cas des Service d'ophtalmologie, neurologie, ORL et neurochirurgie.

18 h. 30: Colloque régional de la Broye. – Grande salle de l'Hôpital de Payerne. – D<sup>r</sup> B. Waeber, privat-docent: «L'hypotension artérielle.»

19 h.: Conférence. – Hôpital de Lavaux, Cully. – Professeur G. de Crousaz: «Abord thérapeutique actuel de la maladie de Parkinson.»

## JEUDI 26 MAI

8 h. 15-9 h.: Colloque du Département de médecine interne. – Auditoire Mayor, CHUV. – D<sup>r</sup> M. Makert: «L'inflammation: du laboratoire à la clinique.»

9 h.-12 h. 30: Jeudi de la Vaudoise. – Auditoire César-Roux, CHUV. – «Sida: mise au point 1994.» Modérateur: D<sup>r</sup> Marc Bonard.

9 h.-17 h.: Discussions thérapeutiques thrombolyse. – Hôtel de Ville, Martigny. «La thrombolyse préhospitalière: rôle du praticien.» Organisation D<sup>r</sup> P.-F. Unger, privat-docent (Genève). Renseignements: 061/295 25 25.

10 h.: Colloque postgradué du Département de gynécologie-obstétrique. – Auditoire Tissot, CHUV. – «Le gynécologue face aux troubles de la fertilité masculine.»

16 h.-16 h. 45: Colloque de cardiologie. – Auditoire Tissot, CHUV. – «Cardiologie du praticien.»

18 h. 15: Colloque pluridisciplinaire de gastro-entérologie. – Auditoire Tissot, CHUV. – Hépatologie.

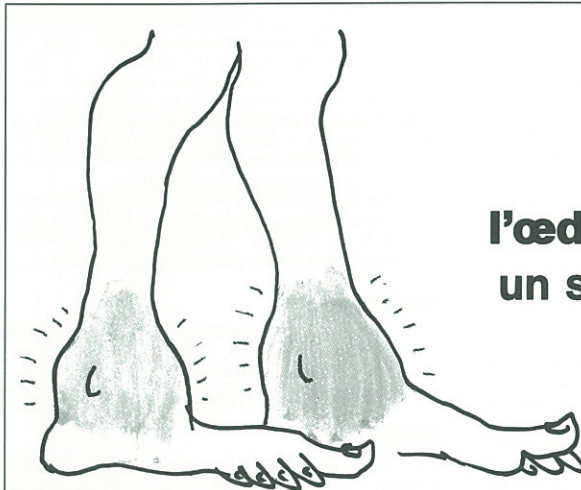
## VENDREDI 27 MAI

12 h. 15: Séminaire de l'Institut de physiologie. – Salle de séminaires, rue du Bugnon 7, Lausanne. – Professeur B. Jeanrenaud (Genève): «L'obésité et le diabète de type II vus comme étant une série d'adaptations délétères.»

16 h.-17 h.: Colloque du Service de chirurgie. – Salle de colloques 15 sud, CHUV. – D<sup>r</sup> Ph. Eggmann: «Diagnostic des pneumonies nosocomiales.»

## MARDI 31 MAI

8 h. 15-9 h.: Colloque postgradué du Service de pédiatrie. – Auditoire Tissot, CHUV. – D<sup>rs</sup> V. Dayer et C. L. Fawer, professeur A. Calame: «Mortalité, morbidité et développement neuropsychologique



**l'œdème malléolaire:  
un symptôme objectif  
de l'IVC**

# doxium<sup>®</sup> 500

**agit objectivement sur l'œdème**

L'action de Doxium 500 sur l'œdème a été objectivée par l'observation au microscope électronique d'une situation œdémateuse améliorée après traitement\* et par les résultats de mesures pléthysmographiques réalisées en double-aveugle\*\*.

Doxium 500 agit également sur les autres symptômes de l'insuffisance veineuse chronique comme les lourdeurs, douleurs et crampes nocturnes. Son efficacité sur les perturbations de la microcirculation s'explique par ses actions complémentaires au niveau de la paroi capillaire, du flux sanguin et du drainage lymphatique.

\* Casley-Smith J.R.: Lymphology 18, 37-45, 1985  
\*\* Hachen H.J.: Angiology 33, 480-487, 1982

doxium<sup>®</sup> 500 dobilate de Ca  
angioprotecteur

Boîtes de 30 et 60 capsules  
**Admis aux caisses-maladie**

Pour plus de détails sur le mode d'utilisation et les précautions à observer, consulter le prospectus d'emballage ou le Compendium.

**OM** Laboratoires OM  
Meyrin / Genève

des enfants de très petit poids de naissance (< 1000 g): expérience lausannoise 1982-1992.»

11 h.-12 h.: Cours postgradué du Service de psychogériatrie (SUPG). – Salle J.-L. Villa, Hôpital psychogériatrique de Prilly. – Professeur J. Wertheimer: «La psychothérapie des démences: réalité ou utopie?»

12 h.: Colloque de l'Hôpital de Nyon. – Salle du Corjon. – D<sup>r</sup> A. Forster (Genève): «Principes de l'hypnose médicale et indications.»

17 h. 30: Colloque de la Division d'endocrinologie

et du métabolisme. – Salle de séminaires 10-301, CHUV. – D<sup>r</sup> F. Kuntschen: «Guérison spontanée d'un syndrome carcinoïde.»

## MERCREDI 1<sup>er</sup> JUIN

11 h. 30-12 h. 30: Confrontations clinico-pathologiques. – Auditoire Yersin, CHUV. – Professeurs F. Regli et R. Janzer: «Faiblesse musculaire généralisée et épanchement pleural droit.»

12 h. 15: Séminaire de l'Institut de pharmacologie et de toxicologie. – Salle de conférences, rue du

Bugnon 27, Lausanne. – D<sup>r</sup> R. Antolovic (Giessen): «Affinity labeling of a sulphydryl group in the cardiac glycoside receptor site of Na<sup>+</sup>/K<sup>+</sup>-ATPase.» 17 h.: Colloque d'anesthésie obstétricale. – Salle de colloques de la maternité, 4.034, CHUV. – Professeur N.-K. Rifat (Genève): «Anesthésie et cardiopathie en obstétrique.» 17 h. 30: Séminaire de neurosciences. – Auditoire Yersin, CHUV. – Professeur P. Casar (Louvain): «Age specific approach to neurological assessment in the first year of life.»

#### JEUDI 2 JUIN

8 h. 15-9 h.: Colloque du Département de médecine interne. – Auditoire Mayor, CHUV. – D<sup>r</sup> J.-D. Tissot: «Groupes ABO et Rhésus: quoi de neu?» – D<sup>r</sup> Ph. Schneider: «Tendances transfusionnelles en 1994.» 9 h. 30-12 h.: Colloque pour les dermatologues de la Suisse romande. – Auditoire de l'Hôpital de Beaumont, Lausanne. – Colloque commun Genève/Lausanne. – D<sup>r</sup> K. Degitz (Munich): «Detection of mycobacterial DNA in cutaneous specimens by polymerase chain reaction – présentations cliniques.» 9 h. 45-10 h. 45: Colloque de la PMU. – Auditoire de la PMU, avenue César-Roux 19, Lausanne. – Professeur C. Hessler, D<sup>r</sup> J.-P. de Landtsheer: «Information sur la campagne de dépistage du cancer du sein.» 11 h. 15-12 h.: Colloque commun de formation postgraduée Sida. – Auditoire de la PMU, César-Roux 19, Lausanne. – D<sup>r</sup> B. Hirschel (Genève): «Le nouveau visage du Sida.» 11 h. 30-12 h. 30: Colloque du laboratoire central et de la Division d'hématologie du DMI. – Salle de séminaires 2, CHUV. – D<sup>r</sup> E. Kruithof, privat-docent: «Mécanismes de régulation de la fibrinolyse.» 13 h.: Colloque commun. – Auditoire Mayor, CHUV, D<sup>r</sup> P. Reusser (Bâle). – «Prophylaxis and treatment of CMV disease after organ transplantation.» 13 h. 30-15 h.: Colloque pour les dermatologues de la Suisse romande. – Auditoire de l'Hôpital de Beaumont, Lausanne. – Professeur R. Marks (Cardiff), D<sup>r</sup> R. P. Zaumseil (Berlin). 16 h.-16 h. 45: Colloque de cardiologie. – Auditoire Tissot, CHUV. – D<sup>re</sup> N. Aebischer: «Maladies cardiovasculaires chez la femme.» 16 h. 15: Cours de formation continue du Service d'ophtalmologie. – Auditoire, avenue de France 15, Lausanne. – D<sup>r</sup> Klainguti: «Chirurgie précoce et chirurgie différée du strabisme convergent.» 18 h.: Colloque ORL. – Auditoire Yersin, CHUV. – D<sup>r</sup> Ph. Pasche: «La rhinoplastie par voie externe.»

#### DU JEUDI 2 JUIN AU SAMEDI 4 JUIN

Réunion de printemps de la Société de réanimation de langue française. – Montreux. – Renseignements professeur Cl. Perret, CHUV, tél. 021/314 46 94.

#### VENDREDI 3 JUIN

8 h. 30: Colloque d'oncologie du CPO et des services de radio-oncologie, médecine, chirurgie et anatomie pathologie. – Salle de séminaires 2, BH 08, CHUV. – D<sup>r</sup> F. Triebel (Villejuif): «Analysis of T-cell receptor usage in cancer patients.» 12 h. 15: Séminaire de l'Institut de physiologie. – Salle de séminaires, rue du Bugnon 7, Lausanne. – Professeur B. Cooke (Londres): «Stress and reproduction.» 16 h.-17 h.: Colloque du Service de chirurgie. – Salle de colloques 15 sud, CHUV. – D<sup>r</sup> F. Chevalley, D<sup>r</sup> D. Gamba: «Fractures de jambe.»

#### LUNDI 6 JUIN

8 h. 15-9 h. 45: Conférence du Service de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent (SUPEA) – Auditoire du Bercaïl, avenue Chablrière 5, Lausanne. – Professeur O. Halfon: «L'anorexie mentale du garçon.»

### URGENT

Jeune assistante médicale diplômée, cherche emploi à 100%

chez un médecin.

Tout de suite ou date à convenir. Ecrire sous chiffre 150594, Editions de la Tour SA, case postale 880, 1001 Lausanne.

12 h.: Colloque d'immunologie clinique et d'allergie. – Salle de séminaires 2, CHUV. – D<sup>r</sup> S. Walter (Bâle): «Analysis of the in-situ cytokine expression pattern and modulation by UV irradiation in atopic dermatitis.»

#### MARDI 7 JUIN

8 h.-9 h. 30: Cours de formation continue du Service de pédiatrie. – Auditoire Tissot, CHUV. – D<sup>r</sup> Ch. Voumard (Genève): «Survie et développement de l'enfant: progrès et défis pour les années 1990.» 14 h.-15 h.: Colloque scientifique, IUMSP. – Salle de colloques, rue du Bugnon 19, Lausanne. – J. Lambert (Grenoble): «Les obstacles au concept de santé publique: aspects historiques et philosophiques.» 16 h.: Séminaire de la Division d'endocrinologie et du métabolisme. – Salle des colloques BH 19-323, CHUV. – D<sup>r</sup> U. Scherrer, privat-docent: «Effets sympathiques et vasculaires de l'insuline.» 17 h. 30: Colloque de la Division d'endocrinologie et du métabolisme. – Salle 10-301, CHUV. – Professeur R. C. Gaillard: «Hypogonadisme hypogonadotrope isolé chez un jeune Egyptien.»

#### MERCREDI 8 JUIN

17 h.: Colloque du Service d'anesthésiologie. – Salle de colloques, niveau 05, CHUV. – D<sup>r</sup> B. Morgan (Londres): «Regional anaesthesia for emergency C. S. with date on new confidential enquiries report.»

#### JEUDI 9 JUIN

8 h. 15-9 h.: Colloque du Département de médecine interne. – Auditoire Mayor, CHUV. – Professeur P. Bärtsch (Heidelberg): «Is susceptibility to mountain sickness predictable?» 17 h. 30: Colloque de pneumologie. – Auditoire Yersin, CHUV. – D<sup>r</sup> F. Héritier: «Nouvelles perspectives thérapeutiques dans la mucoviscidose.» 18 h. 15: Colloque pluridisciplinaire de gastro-entérologie. – Auditoire Tissot, CHUV. – Gastro-entérologie chirurgicale.

#### VENDREDI 10 JUIN

16 h.-17 h.: Colloque du Service de chirurgie. – Salle de colloques 15 sud, CHUV. – D<sup>r</sup> J. Biollaz: «Lecture critique d'un article médical.»

#### MARDI 14 JUIN

10 h. 45-12 h.: Formation postgraduée SUPEA. – Auditoire P.-Decker, Bugnon 19, Lausanne. – Conférence du D<sup>r</sup> E. Albert (Paris): «Comment la parole vient aux enfants.» 17 h. 30: Colloque de la Division d'endocrinologie et du métabolisme. – Salle 10-301, CHUV. – D<sup>r</sup> M. Dunand: «Encéphalopathie d'Hashimoto: nouvelle entité?» 18 h. 30: Colloque du Nord vaudois. – Salle de conférence de l'Hôpital d'Yverdon, 3<sup>e</sup> étage. – D<sup>r</sup> D. Jeanmonod (Zurich): «Traitement chirurgical des douleurs neurogènes chroniques.»

#### MERCREDI 15 JUIN

11 h. 30-12 h. 30: Confrontations clinico-pathologiques. – Auditoire Yersin, CHUV. – Professeur P. Francioli et D<sup>r</sup> P. Grosjean: «Etat fébrile persistant et décès subit.» 17 h.: Colloque du Service d'anesthésiologie. – Salle des colloques, niveau 05, CHUV. – Professeur D. Benhamou (Clamart): «Continuous epidural anesthesia with bupivacaine 0,0625% plus sufentanil in labor.»

#### JEUDI 16 JUIN

8 h. 15-9 h.: Colloque du Département de médecine interne. – Auditoire Mayor, CHUV. – D<sup>r</sup> G. Dorta: «Surveillance endoscopique dans les maladies digestives.» 9 h. 45-10 h. 45: Colloque de la PMU. – Auditoire de la PMU, avenue César-Roux 19, Lausanne. – D<sup>r</sup> J. W. Fitting, privat-docent, D<sup>r</sup> B. de Mural: «Problèmes nutritionnels chez l'insuffisant respiratoire.» 11 h. 30-12 h. 30: Colloque du laboratoire central et de la Division d'hématologie du DMI. – Salle de séminaires 2, CHUV. – Professeur C. Nissen (Bâle): «Utilité des cultures des cellules-souches dans l'approche diagnostique des maladies sanguines.» 18 h.: Colloque ORL. – Auditoire Yersin, CHUV. – D<sup>r</sup> B. Duvoisin, privat-docent: «Interprétation systématique et pièges de la radiographie thoracique.» 18 h. 30-19 h. 30: Colloque des orthopédistes ro-

mands. – Auditoire de l'Hôpital de Beaumont, Lausanne. – D<sup>r</sup> D. Fernandez (Berne): «Stratégie chirurgicale dans les fractures du poignet et lésions du carpe.»

18 h. 30: Colloque régional de la Broye. – Grande salle de l'Hôpital de Payerne. – D<sup>r</sup> P. Jenoure (Bâle): «La médecine sportive dans la pratique quotidienne.»

#### VENDREDI 17 JUIN

12 h. 15: Séminaire de l'Institut de physiologie. – Salle de séminaires, rue du Bugnon 7, Lausanne. – Professeur J. G. Nicholls (Bâle): «A critical period for repair of neonatal mammalian central nervous system in culture.» 16 h.-17 h.: Colloque du Service de chirurgie. – Salle de colloques 15 sud, CHUV. – Professeur G. Assal: «Mémoire implicite.»

#### SAMEDI 18 JUIN

9 h.-13 h. 15: Séminaire de la Policlinique psychiatrique universitaire A. – Auditoire de la PPU A, avenue Sévelin 18, Lausanne. – «Psychiatrie et migration: quelques expériences en Suisse romande.» Modérateurs: Professeur Ed. Gilliéron et D<sup>r</sup> L. Michel. Renseignements et inscription: M<sup>me</sup> Ruchti, PPU A, 021/626 13 26. Inscription: Fr. 30.–

#### LUNDI 20 JUIN

12 h.: Colloque d'immunologie clinique et d'allergie. – Salle de séminaires 2, CHUV. – D<sup>r</sup> C. Plater-Zybeck (Londres): «Développement de nouvelles thérapies pour le traitement de la polyarthrite rhumatoïde.» 14 h.-15 h.: Colloque du métabolisme phosphocalcique. – Salle 10-301, CHUV. – D<sup>r</sup> M.-A. Krieg: «Bilan osseux chez des personnes âgées institutionnalisées.»

#### MARDI 21 JUIN

8 h. 15-9 h.: Colloque postgradué du Service de pédiatrie. – Auditoire Tissot, CHUV. – D<sup>r</sup> Cotting: «Ventilation artificielle aux soins intensifs: nouvelles approches.» 17 h. 30: Colloque du Département de médecine interne. – Salle 10-301, CHUV. – D<sup>r</sup> S. Rotman: «Surdité brusque et micro-incidentale hypophysaire.» – D<sup>r</sup> F. Gomez: «Hypogonadotrophinisme et micro-adenome hypophysaire.»

#### MERCREDI 22 JUIN

17 h.: Colloque du Service d'anesthésiologie. – Salle de colloques, niveau 05, CHUV. – Professeur M. Finster (New York): «Surgical anesthesia during pregnancy.»

#### JEUDI 23 JUIN

8 h. 15-9 h.: Colloque du Département de médecine interne. – Auditoire Mayor, CHUV. – D<sup>r</sup> C. Bordignon (Milan): «Gene therapy in congenital and acquired conditions.» 9 h.: Journée du GMO. La Grange, Dorigny. – «Le médecin, son patient et les approches psychothérapeutiques.» 12 h. 15: Séminaire de l'Institut de physiologie. – Salle de séminaires, rue du Bugnon 7, Lausanne. – Professeur H. Scheich (Magdeburg): «Learning-related plasticity of auditory cortex analyzed with multiple methods.» 17 h. 15: Leçon inaugurale du professeur associé J.-D. Horisberger. – Auditoire Tissot, CHUV. – «Les digitaliques tonocardiaques: toxiques, médicaments et maintenant hormones?» 16 h.-16 h. 45: Colloque de cardiologie. – Auditoire Tissot, CHUV. – «Cardiologie du praticien.» 18 h.-20 h.: Colloque interville Genève-Lausanne d'ORL. – Auditoire la Pagode, Maison Zyma, Nyon. – «Présentation de cas difficiles.»

#### VENDREDI 24 JUIN

16 h.-17 h.: Colloque du Service de chirurgie. – Salle de colloques 15 sud, CHUV. – D<sup>r</sup> M. Suter: «L'artère fémorale profonde en chirurgie vasculaire.»

Prochain délai de rédaction: le 13 juin 1994, pour la période du 27 juin au 19 août 1994.

# TELEPAGE swiss

Le TELEPAGE swiss est un système d'appel radio moderne et polyvalent de Télécom PTT. Il permet de recevoir en tout temps et dans toute la Suisse une information directe, sous forme de texte et de chiffres: «Veuillez passer d'urgence chez votre patiente, M<sup>me</sup> Martin».

*Exemple:*

*Le chirurgien F. assume un service très exigeant. Après les heures passées à l'hôpital ou en cabinet, et durant le service de piquet, il peut être régulièrement appelé. Pour profiter d'un peu de liberté de mouvement, il emmène toujours avec lui son récepteur TELEPAGE swiss. Cela lui permet de mieux aller au secours de son prochain.*

Il existe différents modèles de récepteurs. Outre le récepteur d'appels radio de format classique, il en existe un qui se porte au poignet telle une montre. En effet, il existe la SWATCH pager numérique avec affichage digital. Cette dernière peut mémoriser jusqu'à 20 messages chiffrés de 20 signes chacun. Le récepteur dit classique quant à lui s'accroche à la ceinture. Il en existe trois catégories:

- pour l'appel radio à tonalité (signalisation optique et acoustique);
- numérique (réception de chiffres);
- alphanumérique (réception de lettres et de chiffres).

A noter aussi que les récepteurs d'appels radio servent également à la déviation des appels arrivant sur votre NATEL.

En utilisant TELEPAGE swiss, vous avez la possibilité de vous abonner aux services supplémentaires y afférents tels que: appel prioritaire, appel collectif et infobox. De plus amples renseignements vous seront donnés en appelant le numéro gratuit

## 155 64 64

## NATEL C

Le NATEL C est un système de téléphone mobile conçu spécialement pour les conditions particulières de la Suisse. Il vous rend indépendant et vous donne plus de libertés de mouvement et de décision. Il vous permet de téléphoner et d'être appelé où que vous vous trouviez dans une zone desservie en Suisse.

Ceux qui vous appellent n'ont même pas besoin de savoir où vous vous trouvez: ils vous atteignent à coup sûr en sélectionnant votre numéro NATEL personnel. De votre côté, vous atteignez n'importe quel raccordement téléphonique ou poste NATEL. Le NATEL C, vous pouvez l'avoir sous la main, dans votre véhicule ou dans votre poche.

En cabinet ou lors d'une réunion, vous souhaitez peut-être ne pas être atteint. Vous déclenchez alors votre NATEL et vous vous fiez au précieux service de COMBOX, service supplémentaire mis en abonnement. Il vous servira de boîte à messages. D'autres services supplémentaires vous sont aussi proposés en abonnements tels que: déviation d'appels, extrait de taxes, etc.

Pour toutes informations sur le NATEL C et ses tarifs, appelez également le numéro gratuit ci-dessus.

admis aux caisses

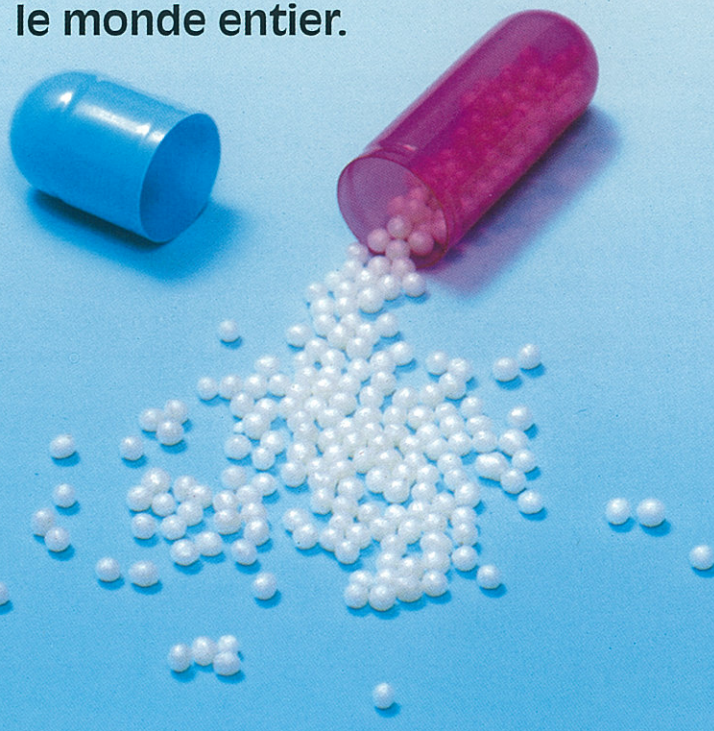
TRADEMARK  
**Sporanox**  
itraconazole

Antifongique oral

- Fongicide contre dermatophytes, levures, moisissures et champignons dimorphes
- Action sélective sur les champignons
- Taux de guérison élevés avec bonne tolérance
- Traitement court et fixe
- L'activité thérapeutique continue après l'arrêt du traitement

*Nouvelle indication*  
*Candidoses vulvo-vaginales*  
*2 x 2 capsules*

Plus de 10 millions  
de patients traités dans  
le monde entier.



**JANSSEN**  
PHARMACEUTICA AG

Des informations plus détaillées sont contenues dans le Compendium suisse des Médicaments ou chez JANSSEN Pharmaceutica AG, Sihlbruggstrasse 111, 6340 Baar, Tél. 042 33 22 33.